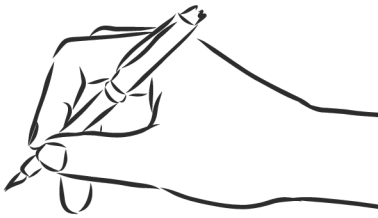
Document à destination des médecins.

MÉMO : LE CMI...



CMI = Certificat Médical Initial
1 CMI = 1 Pathologie

Ce document est indispensable pour initier la procédure de reconnaissance en maladie professionnelle.

D'un point de vue juridique, compléter un CMI ne vous engage pas : c'est le Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides qui est chargé d'instruire la demande de maladie professionnelle.

Quelques éléments pour remplir au mieux le certificat médical initial :

(CERFA à télécharger sur votre compte amelipro)

→ **1. COCHEZ : " INITIAL "**

→ **2. RENSEIGNEZ L'IDENTITÉ DE L'ASSURÉ**
Date de la première constatation médicale et justification = date à laquelle les symptômes ou les lésions révélant la maladie ont été constatés pour la première fois par un médecin, même si le diagnostic n'a été établi que postérieurement. Cela peut également être la date de diagnostic de la maladie.

→ **3. RENSEIGNEZ L'IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR**
uniquement pour les salariés en mentionnant le dernier employeur.

→ **4. COMPLÉTEZ LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX**
Renseignez à minima la pathologie. Il est possible d'écrire un lien même probable entre pathologie et activité professionnelle. Exemple : ouvrier agricole exposé aux pesticides durant 40 ans.
À ce stade, ne pas remplir la partie conclusions.

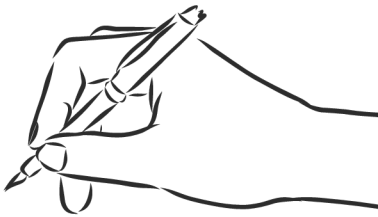
→ **5. DATEZ, SIGNEZ ET REMETTEZ LE CMI EN MAIN PROPRE À VOTRE PATIENT**
Autant que possible, évitez d'envoyer le CMI de façon dématérialisée car cela enclenche directement un délai de 2 ans pour le dépôt du dossier de maladie professionnelle.

PHYTO-VICTIMES ASSOCIATION D'AIDE AUX PROFESSIONNEL·LES VICTIMES DES PESTICIDES

Pour plus d'information, contactez nous :
Phyto-Victimes | 135 route de Bordeaux 16400 LA COURONNE
06 74 78 88 27 | contact@phyto-victimes.fr | www.phyto-victimes.fr

Document à destination des médecins.

MÉMO : LE CMF...



CMF = Certificat Médical Final de Consolidation

Indispensable pour obtenir une indemnisation (rente)

Après la reconnaissance de la maladie professionnelle, un certificat médical final (CMF) de consolidation est obligatoire pour obtenir une indemnisation. La consolidation ne signifie pas que votre patient est guéri, cela signifie que l'état de santé est assez stable pour être expertisé.

Quelques éléments pour remplir au mieux le certificat médical final "de consolidation" :

(CERFA à télécharger sur votre compte amelipro)

→ **1. COCHEZ : " FINAL "**

→ **2. RENSEIGNEZ L'IDENTITÉ DE L'ASSURÉ**
Date de la première constatation médicale et justification = date à laquelle les symptômes ou les lésions révélant la maladie ont été constatés pour la première fois par un médecin, même si le diagnostic n'a été établi que postérieurement. Cela peut également être la date de diagnostic de la maladie. Dans tous les cas, indiquez la même date que sur le CMI.

→ **3. COMPLÉTEZ LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX**
Renseignez à minima la pathologie. Vous pouvez indiquer les séquelles de votre patient, s'il y a encore des soins et la date éventuelle de fin des soins.

→ **4. RENSEIGNEZ LES CONCLUSIONS EN COCHANT " CONSOLIDATION AVEC SÉQUELLES "**
Date de consolidation : date à partir de laquelle l'état du patient s'est quelque peu stabilisé. La date de consolidation peut remonter à une date antérieure à la consultation.

NB : l'indemnisation de votre patient commencera au lendemain de la date de consolidation (avec une rétroaction maximum de 2 ans avant la déclaration de maladie professionnelle).

→ **5. DATEZ, SIGNEZ ET REMETTEZ LE CMF EN MAIN PROPRE À VOTRE PATIENT.**
Autant que possible, évitez d'envoyer le CMF de façon dématérialisée.

PHYTO-VICTIMES ASSOCIATION D'AIDE AUX PROFESSIONNEL·LES VICTIMES DES PESTICIDES

Pour plus d'information, contactez nous :
Phyto-Victimes | 135 route de Bordeaux 16400 LA COURONNE
06 74 78 88 27 | contact@phyto-victimes.fr | www.phyto-victimes.fr